

clôture, en 1964. Je voudrais citer ses paroles, parce que, évidemment, elles sont encore fraîches à la mémoire de nombreux députés de l'autre côté de la Chambre. Je cite la page 11247 du *hansard* du 11 décembre 1964:

Le recours à la clôture a toujours répugné au sens de l'équité des Canadiens. Pour ma part, je crois qu'on ne devrait jamais bâillonner ceux qui veulent discuter librement dans un débat parlementaire. Ils nous diront qu'on les y a poussés par une opposition ridicule. Il me semble que nous avons le droit de débattre cette question . . .

Il a ajouté:

Comme Laurier l'a dit, chaque fois, absolument chaque fois qu'on a imposé la clôture, l'avenir a donné raison à l'opposition.

On peut lire, à la page 11249, les paroles suivantes de M. Nielsen:

Je voterai aussi, le moment venu, contre l'imposition de la clôture à la Chambre des communes; contre les manoeuvres tendant à bâillonner et à juguler la discussion parlementaire, parce que c'est ce qui se passe en ce moment.

Au cours du même débat, M. Diefenbaker, cet homme extraordinaire, a déclaré:

. . . un drapeau adopté grâce à la clôture divisera le pays et jettera du discrédit sur le gouvernement.

Il parlait évidemment de notre drapeau, et nous savons qu'il avait tort sur ce point. Il a dit encore:

Le premier ministre affirme que l'opposition n'a pas le droit d'empêcher une décision. Pris littéralement cela pourrait être vrai, mais dans la pratique, l'une des principales caractéristiques de notre régime parlementaire est la responsabilité qu'a l'opposition d'empêcher les décisions erronées.

Ce ne sont pas des paroles de libéraux mais de députés conservateurs hautement respectés, de leaders de leur propre parti. Effectivement, M. Nielsen a été vice-premier ministre, si je m'en souviens bien, avant sa démission en janvier 1987.

Le compte rendu devrait montrer que, pendant les années où il a été des nôtres, et je crois qu'il a également été leader parlementaire du gouvernement de 1984 à 1987, la motion de clôture n'a jamais été imposée à la Chambre. De toute évidence, il pratiquait ce qu'il prêchait, et je suis persuadé qu'il parlait au nom de son parti. Mais que s'est-il produit après son départ en janvier? En juin 1987, on a imposé la clôture pour interrompre le débat sur la peine capitale. En juin 1988, pas plus tard que l'été dernier, pour une motion semblable à celle dont la Chambre est saisie aujourd'hui, la clôture a de nouveau été invoquée, pour imposer cette fois la suspension du Règlement.

En d'autres termes, la suspension du Règlement et le recours à la clôture pour ce faire semblent devenir une habitude. à mon avis, monsieur le Président, c'est là une mauvaise habitude que le gouvernement devrait enrayer sur le champ.

Je voudrais à présent me pencher sur la question de savoir pourquoi nous sommes aujourd'hui aux prises avec ce problème. Le leader parlementaire adjoint du gouvernement a fait valoir, à juste titre d'ailleurs, qu'on

### *Prolongation des heures de séance*

avait longuement débattu la question lors de la dernière législature. Il a cité des statistiques pour rappeler le nombre de jours et d'heures qui ont été consacrés à ce débat houleux, et nous n'y voyons pas d'inconvénient. Mais ce nouveau Parlement compte plus d'une centaine de députés nouveaux—on me reprendra si je me trompe—qui n'ont jamais eu la possibilité d'exprimer leur point de vue sur la question, que ce soit à la Chambre ou en comité. Nous avons assurément le droit de poursuivre ce débat. Mais on ne devrait pas nous imposer de le faire pendant les fêtes de Noël jusqu'aux petites heures du matin, comme le propose le gouvernement dans la motion à l'étude.

Le débat devrait assurément se dérouler selon les procédures parlementaires normales, c'est-à-dire que la question est mise en délibération et soumise à l'étude du comité qui devrait avoir la possibilité de parcourir le pays et obtenir l'avis des Canadiens, pour ensuite examiner la question à fond, voter sur les propositions d'amendement, après quoi aurait lieu le débat à l'étape de la troisième lecture.

• (1730)

Si le gouvernement a toujours su cela pendant qu'il négociait l'Accord, pourquoi a-t-il fixé la date des élections à la fin novembre de façon qu'il ne reste que huit ou neuf jours de séance avant le congé habituel de Noël?

En juillet dernier, le chef de l'opposition a précisé que le Sénat n'adopterait pas le projet de loi avant le déclenchement des élections. Ce n'est pas comme si le gouvernement ne savait pas qu'il y aurait un problème. Malgré cela, il a continué de siéger et a attendu au mois de juin pour présenter presque tout son programme législatif. Après trois ans d'inaction, il a finalement décidé de présenter quelques projets de loi, comme il n'avait que quelques mois pour déclencher des élections. à compter de mai dernier, le gouvernement a présenté toute une série d'importants projets de loi, notamment sur la réforme fiscale, la garde d'enfants, la radiodiffusion et, bien sûr, le libre-échange. Lorsqu'il a eu du mal à les faire adopter, il a modifié le Règlement comme il essaie de le faire aujourd'hui pour obliger la Chambre à se plier à ses exigences.

Il a réussi à faire adopter certains de ses projets de loi, mais les choses n'avançaient plus. Des élections ont finalement eu lieu en novembre après que les conservateurs ont eu remontés dans les sondages, du moins selon le premier ministre (M. Mulroney). C'est lui qui nous a dit qu'il gouvernait non pas d'après les sondages, mais suivant la grande tradition démocratique et son jugement éclairé sur le moment le plus opportun pour demander au peuple de se prononcer.